



TETRA AUDIT

société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable

ASSOCIATION OCEANE SOINS PALLIATIFS A DOMICILE

Siège social : 4, rue Victor Beausse
93100 Montreuil

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2007

ASSOCIATION OCEANE, soins palliatifs à domicile

Association loi 1901

Siège social : 4, rue Victor Beausse
93100 Montreuil

Siren : 435 065 008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre Rapport sur les conventions réglementées.

Aux termes de l'article L 612-5 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation de votre Assemblée toute convention intervenant directement ou indirectement entre votre Association et :

- un de ses Administrateurs,
- un de ses Mandataires sociaux,
- une autre société, lorsqu'elle comporte des dirigeants communs avec votre Association,
- une autre société dont un des dirigeants de votre Association en est également associé indéfiniment responsable,
- une autre société par action, lorsqu'un des dirigeants de votre Association en dispose de plus de 10% de ses droits de vote.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 25-1 du décret du 1^{er} mars 1985, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

ASSOCIATION OCEANE, soins palliatifs à domicile

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre des diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L 612-5 du Code de commerce.

Fait à Saint Mandé, le 17 mars 2008



Sarl TETRA AUDIT
représentée par Frédéric GRAVELINE
Commissaire aux Comptes
et mandataire social